

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Sur la proposition du Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,

Ampliatiions

MF + DB 15
CF-DGF-DC-SF 8
DAI 4
Dpt Sud-Est 4
Ministères 8
PR - PC 10
Trésor 2
SGG 4
JORD 1

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
VU le Décret N° 33/PR du 25 Janvier 1964, portant
formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964, organisant les
services rattachés à la Présidence de la République et
fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU la lettre N°1/471 du 7 Juillet 1964 du Préfet du
Département du Sud-Est ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - Est approuvé le budget additionnel du Département du Sud-Est -
exercice 1963 - arrêté aux sommes ci-après :

Titre I (Sous-Préfectures du Département)

RECETTES ORDINAIRES : TRENTE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE CINQ MILLE QUATRE
CENT QUATRE VINGT ET ONZE (30.565.491) francs.

RECETTES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS SOIXANTE CINQ MILLE TRENTE SIX
(2.065.036) francs.

DEPENSES ORDINAIRES : TRENTE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE CINQ MILLE QUATRE
CENT QUATRE VINGT ET ONZE (30.565.491) francs.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS SOIXANTE CINQ MILLE TRENTE SIX
(2.065.036) francs.

Titre II - Circonscription Urbaine de Porto-Novo -

RECETTES ORDINAIRES : VINGT HUIT MILLIONS CENT TRENTE HUIT MILLE DEUX
(28.138.002) francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES : HUIT MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE
DEUX CENT SOIXANTE CINQ (8.585.265) francs.

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT HUIT MILLIONS CENT TRENTE HUIT MILLE DEUX
(28.138.002) francs.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : HUIT MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE
DEUX CENT SOIXANTE CINQ (8.585.265) francs.

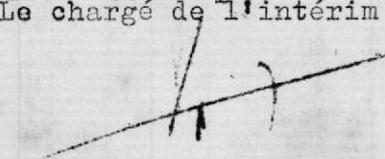
Article 2 - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de
la République du Dahomey.-

Fait à Cotonou, le 11 Septembre 1964

par le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,

pour le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan absent,
Le chargé de l'interim


J. AHOMADEGBE-TOMETIN


M. LASSISSI